



## LE FONDS CHALEUR TERRITORIAL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

### Quoi ?

- > Un dispositif national, géré sur notre territoire par Grenoble-Alpes Métropole par délégation de l'ADEME, pour financer les projets d'énergie renouvelable thermique
- > Plus de 400 Millions d'euros d'aides disponibles au niveau national dès 2017 pour financer :
  - le solaire thermique
  - le bois énergie
  - les réseaux de chaleur
  - la géothermie
  - la récupération de chaleur
  - la méthanisation (production et valorisation énergétique de biogaz)

FONDS CHALEUR TERRITORIAL  
**UNE AIDE  
POUR FINANCER  
VOS PROJETS  
D'ÉNERGIES  
RENOUVELABLES  
THERMIQUES**

 **GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE**

*Pour bénéficier de cette aide et de cet accompagnement, informez-nous de vos projets de chaleur renouvelable engagés ou potentiels auprès de :*



Agence Locale de l'Énergie et du Climat

04 76 00 19 09

Gaël Bogotto / Jérôme Buffière

[gael.bogotto@alec-grenoble.org](mailto:gael.bogotto@alec-grenoble.org) / [jerome.buffiere@alec-grenoble.org](mailto:jerome.buffiere@alec-grenoble.org)



Grenoble-Alpes Métropole

Direction de la Transition Énergétique

04 56 58 53 57

[fondschaleur@lametro.fr](mailto:fondschaleur@lametro.fr)



*L'émergence de projets locaux sera facilitée par un contact direct entre instructeurs et bénéficiaires. Les aides sont forfaitaires et ouvertes à un plus grand nombre de projets : plus d'1 million d'euros d'aides « fonds chaleur » sont délégués par l'ADEME à Grenoble-Alpes Métropole. Les projets devront être de qualité de la conception à l'exploitation grâce au soutien technique de l'ALEC.*



**Pour qui ?**

**Les projets publics ou privés (communes, bailleurs, entreprises,...), situés sur le territoire de la Métropole grenobloise, hors particuliers et copropriétés existantes.**



**Nouveauté :**

Les projets de faible à moyenne puissance peuvent désormais bénéficier d'une aide financière importante, et sont instruits par Grenoble-Alpes Métropole, gestionnaire local du fonds chaleur. L'ALEC accompagne les porteurs de projets de la définition au suivi du bon fonctionnement des installations.

Pour ce qui concerne les projets de puissance importante, leur instruction se fait par l'ADEME, avec un accompagnement possible au montage du dossier par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC).

# CRITÈRES ET MONTANTS DES AIDES DU FONDS CHALEUR TERRITORIAL



**Géothermie**

Géothermie avec PAC électrique ou à absorption gaz, sur nappe, sur champ de sondes, ou sur eaux usées, sous réserve d'un COP machine  $\geq 4$  ( $\geq 3,7$  sur champ de sondes)

L'aide couvrira de 30 à 50% du coût de l'installation. Sur nappe : 2 200 €/tep + 200 €/ml de puits foré.

- Sur eaux usées : 4 400 €/tep
- Sur sonde : 8 800 €/tep

**☑ Applications possibles (besoins à basse température) :**

*Chauffage, rafraîchissement de bâtiments tertiaires, alimentation de réseaux de chaleur basse température, stockage inter-saisonnier.*



**Réseau de chaleur**

Création ou extension d'un réseau de chaleur existant, si associée à une nouvelle installation de production à partir de sources d'énergie renouvelable, sous réserve d'une densité thermique minimum de 1 MWh/mètre linéaire/an.

Aide forfaitaire de 331 € à 522 €/mètre linéaire, en fonction du diamètre nominal du réseau créé **soit 70 à 95% du mètre linéaire de réseau** (hors sous-stations et organes de régulation)

**☑ Applications possibles :**

*Création d'un « réseau ENR » avec ou sans vente de chaleur, mise en place d'une production ENR sur un réseau existant permettant de nouveaux raccordements (densification/extension).*



**Solaire thermique**

Toute installation solaire collective, sous réserve d'une productivité minimum de 400 kWh utile/m<sup>2</sup>/an

L'aide couvrira de 30 à 50% du coût de l'installation.

**☑ Applications possibles :**

*Chauffage et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments de santé, d'hôtellerie ou de restauration, laverie et process industriels, habitat collectif, bâtiments d'élevage, injection sur un réseau de chaleur,...*



**Biomasse/Bois énergie**

Pour des chaudières de puissance comprise entre 35 et 2 000 kW soit une consommation de bois < 500 tep (6 000 MWh/an).

L'aide du fonds chaleur, couplée à des aides de la Région et du Département, peut permettre de financer jusqu'à 60 % du coût de l'installation.

**☑ Applications possibles :**

*Chauffage de bâtiments publics, de bureaux et de logements collectifs, bâtiment de santé ou hôtellerie, ateliers, extension de réseau de chaleur,...*

## Exemples de montants d'aide aux travaux

(conditions d'aides définies en Juin 2016) :

TYPE D'INSTALLATION	Production ENR (TEP ou m <sup>2</sup> )	Montant estimé de l'aide forfaitaire aux travaux
Chaufferie bois granulés avec réseau de chaleur de 50 ml	20 TEP	54 500 €
Chaufferie bois déchiqueté sans réseau de chaleur	40 TEP	76 000 €
Chaufferie bois déchiqueté avec réseau de chaleur de 200 ml	150 TEP	351 200 €
Installation solaire 450 kWh/m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>	13 929 €
Installation solaire 400 kWh/m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>	61 909 €
Installation géothermie avec PAC sur eaux usées	40 TEP	176 000 €
Installation géothermie avec PAC sur champ de sonde	7 TEP	61 600 €
Installation géothermie avec PAC sur nappe phréatique	15 TEP	37 000 €